

Les parcs régionaux français¹

M.-A. Lanneaux Robert Chapuis

1993 – Annales de Géographie n°573

Les Français se sont longtemps désintéressés du problème de la conservation de la nature. Ils ont aujourd'hui rattrapé une partie de leur retard, en particulier grâce à la politique des Parcs Naturels Régionaux (P.N.R.). Après avoir souligné ce retard, nous étudierons la naissance des P.N.R., leur intégration dans la politique européenne, leurs principales caractéristiques et les grands traits de leur action dont nous tenterons de dresser un bilan.

I. Le retard français dans la politique de conservation de la nature

Alors que le premier parc naturel du monde est créé aux États-Unis, à Yellowstone, en 1872, que celui de Banff, au Canada, voit le jour en 1885, bientôt suivi en Europe par celui de l'Engadine, en Suisse, on ne commence à se préoccuper de ce problème en France, et bien timidement, qu'en 1930 avec la création de quelques réserves naturelles. Mais les premières actions d'envergure n'interviendront que longtemps après la guerre, dans les années soixante, et le premier ministère de la Protection de la Nature et de l'Environnement ne verra le jour qu'en 1971.

C'est en effet en 1963 que naissent les premiers Parcs Nationaux. Ceux-ci sont actuellement au nombre de sept : quatre en zone de haute montagne (Vanoise 1963, Écrins 1973, Mercantour 1979 dans les Alpes, et celui des Pyrénées 1967), un en moyenne montagne (Cévennes), un en Méditerranée (Port-Cros), et le dernier-né, dans un territoire d'outremer, celui de la Guadeloupe.

Mais ces Parcs Nationaux pratiquent une réglementation très stricte des activités (chasse, pêche, tourisme, commerce, industrie) et ne peuvent être créés que dans des espaces très peu ou pas habités. Dans ces conditions, seules de faibles parties du territoire français étaient susceptibles de devenir des Parcs Nationaux. C'est pourquoi a été mise en place, à partir de 1967, une structure plus souple, moins contraignante pour les habitants, celle des Parcs Naturels Régionaux. Elle a connu un grand succès puisque, en 1991, la France compte 27 P.N.R. qui couvrent 39 780 km², soit 7 % du territoire national, et concernent 2 015 communes peuplées au total de 1 831 300 habitants (voir carte). Plusieurs P.N.R sont actuellement en projet.

II. La naissance des Parcs Naturels Régionaux

C'est à la D.A.T.A.R. (Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Régionale) qu'est confiée, au milieu des années soixante, la tâche de mettre au point une formule plus souple, et donc plus généralisable que celle des parcs nationaux. La

¹ Cet article est tiré du Mémoire de Maîtrise de M.-A. Lanneaux, dirigé et résumé par R. Chapuis. Nous remercions les directeurs des Parcs du Jura et du Morvan qui ont bien voulu lire ce texte et contribuer à l'améliorer.

D.A.T.A.R. va d'abord s'inspirer des exemples étrangers (parcs anglais, allemands et néerlandais) et de certains travaux menés en France, comme ceux du naturaliste breton Michel-Hervé Julien. Celui-ci prônait la création de parcs gérés par des syndicats intercommunaux, comprenant des réserves scientifiques et des musées, et qui devraient à la fois protéger l'espace naturel et contribuer au dynamisme économique de la région.

Dès 1965, la D.A.T.A.R réalise un premier P.N.R. expérimental, à quelques kilomètres de Lille (Nord), celui de Saint-Amand-Raismes et un décret de 1968 entérine cette réalisation. Enrichie de cette expérience, à l'initiative de son délégué Olivier Guichard, elle organise des Journées nationales d'études des Parcs Naturels Régionaux, du 25 septembre au 1^{er} octobre 1966, à Lurs, en Provence. Les débats s'organisent autour de trois idées principales : protéger la nature et les sites sur des territoires suffisamment vastes, animer des secteurs ruraux en difficulté, équiper les grandes métropoles en espaces naturels de détente. Mais on sent déjà poindre, à l'époque, une opposition entre les partisans d'une priorité à la conservation stricte de la nature et ceux qui donnent plutôt la priorité à un aménagement du territoire pour les habitants.

C'est un décret du 1^{er} mars 1967 qui crée le label « Parc Naturel Régional » et qui en fixe le cadre institutionnel. Il définit en particulier ce que doit être le territoire d'un Parc (à la fois patrimoine naturel et espace touristique) et quelles sont les conditions générales qui doivent présider à sa création (initiative locale, mise au point d'une charte, modalités de gestion). Il crée également une Commission Interministérielle des Parcs Régionaux.

Trois textes vont préciser ou remanier celui de 1967. Le décret du 24 octobre 1975 abroge le précédent, tout en gardant un certain nombre de ses dispositions. Il apporte deux innovations importantes : la tutelle des P.N.R. passe de la D.A.T.A.R. au ministère de l'Environnement et surtout le caractère régional des Parcs est renforcé. L'initiative de création des P.N.R. ne vient plus des communes ou des départements mais des régions et celles-ci ont le pouvoir de participer aux dépenses d'équipement et de fonctionnement des Parcs. Une des lois de décentralisation de janvier 1983 reconnaît les P.N.R. comme structure de planification territoriale et précise la répartition des compétences entre communes, départements et régions. Le décret du 25 avril 1988 renforce encore le rôle de la région (elle qui élabore la charte avec les collectivités locales concernées) et ne décerne plus le label « Parc Naturel Régional » que pour une durée de dix ans et insiste sur le fait que le développement économique et social du Parc doit être respectueux de la nature.



Fig. 1. — Les Parcs Naturels régionaux en 1991.

Enfin une série de circulaires et d'arrêtés vont préciser les modalités d'exécution des lois et décrets. La circulaire interministérielle du 1^{er} juin 1967 indique les modalités d'application du décret du 1^{er} mars de la même année et celle du Secrétaire d'État chargé de l'Environnement en date du 28 juillet 1989 précise les modalités d'application du décret du 25 avril 1988. Cette dernière circulaire définit les quatre objectifs qui seront désormais ceux des P.N.R.: protection du patrimoine, développement social et économique, accueil, sensibilisation et information du public, réalisation d'actions expérimentales ou exemplaires.

III. Portrait-robot d'un Parc Naturel Régional

La demande de création d'un P.N.R. doit d'abord venir, en principe, d'une initiative des élus locaux, quoiqu'en réalité, jusqu'en 1975, ce fût souvent à l'initiative des préfets. L'adhésion des élus locaux est de toute façon nécessaire car les P.N.R., au contraire des Parcs Nationaux, sont situés dans des régions peuplées. La population locale devra donc participer à l'accueil des visiteurs et c'est son patrimoine et ses finances qui seront impliqués dans le fonctionnement d'un parc.

Les P.N.R., selon les termes même du décret de 1988, doivent être des « territoires à l'équilibre fragile et au patrimoine naturel et culturel riche ». Ils occupent donc des territoires variés mais que l'on peut regrouper en deux catégories. Les uns sont situés dans ou à côté d'espaces densément occupés (zones industrialisées, urbanisées ou d'agriculture intensive). C'est le cas, par exemple, des parcs de la Haute-Vallée de Chevreuse vers Paris, du Nord-Pas-de-Calais, de Brotonne entre le Havre et Rouen, de Lorraine entre Metz et Nancy. Ils sont généralement de petite taille (vallée de Chevreuse : 19 communes, 260 km²) et parfois éclatés en plusieurs morceaux (Nord-Pas-de-Calais, Lorraine). La protection de la nature et l'accueil des citoyens y sont évidemment les soucis majeurs.

Les autres P.N.R. sont plutôt localisés dans des espaces handicapés naturellement, souvent isolés, économiquement en difficulté, mais qui sont soumis à une certaine pression touristique. Leur taille est généralement importante (Volcans d'Auvergne : 129 communes, 3 480 km²) et, si la protection du patrimoine naturel et culturel fait partie des priorités, le renforcement des activités économiques et des équipements est également un des soucis essentiels. On les trouve à la fois en haute ou moyenne montagne (Queyras, Vercors, Haut-Jura, Pilat, Livradois-Forez, Volcans d'Auvergne, Morvan, Ballons des Vosges, Haut-Languedoc, Lubéron, Corse, Martinique), dans des zones littorales et/ou humides (Camargue, Marais poitevin, Brière, Brenne, Armorique) ou forestières (Vosges du Nord, Montagne de Reims, Forêt d'Orient, Landes de Gascogne, Normandie-Maine).

Le fondement d'un P.N.R., c'est sa charte constitutive. C'est un document contractuel qui lie les membres du Parc, c'est-à-dire la région, les départements, les communes directement englobées dans le périmètre et les villes proches qui se sentent concernées. C'est cette adhésion à la charte qui permet de demander au ministre chargé de l'Environnement de classer le territoire en « Parc Naturel Régional » et ce, pour 10 ans. La charte indique les limites du Parc (4 sur 5 ont entre 450 et 2 300 km²), fixe les priorités retenues pour atteindre les objectifs visés par le décret de 1988, précise les mesures à prendre, les équipements à réaliser, les recettes attendues et la composition de l'organisme chargé de la gestion du Parc.

Cette gestion est assurée par un organisme dont le statut juridique peut varier. Ce peut être une association type loi de 1901, comme dans le P.N.R. de Lorraine ou celui des Ballons des Vosges. Ce peut être aussi une fondation, comme dans le P.N.R. de Camargue. Mais dans tous les autres cas c'est un syndicat mixte, regroupant les collectivités territoriales concernées, et associant parfois des partenaires comme l'O.N.F., les Chambres consulaires, à l'exclusion toutefois des personnes privées. D'où la création d'une association des Amis et Usagers du Parc dans chacun d'entre eux, mais qui n'a aucun pouvoir de décision.

Les organes de gestion sont également très semblables d'un Parc à l'autre. Un organe délibératif, comité syndical ou conseil d'administration, veille à l'application

de la charte, vote le budget, approuve le programme de travaux et désigne le directeur. Un bureau prépare le travail de cette assemblée et assure le suivi dans l'intervalle de ses réunions. Le pouvoir exécutif appartient au président de l'association ou du syndicat mixte qui le délègue plus ou moins complètement au directeur, véritable cheville ouvrière du Parc.

Le directeur est, en effet, chargé de l'administration du Parc et de l'exécution des décisions de l'organisme gestionnaire. C'est aussi lui qui propose chaque année un programme d'activités, un projet de budget et, plus généralement, toutes les mesures nécessaires à l'application de la charte. Il doit être en contact permanent avec les habitants et les usagers du Parc, les collectivités locales, etc. On comprend que ce rôle ne soit pas facile à tenir car les intérêts en jeu, qu'ils soient politiques, économiques, locaux, sont souvent divergents, ou même franchement contradictoires. Il faut donc à la fois un homme de terrain et d'action, doublé d'un diplomate...

Le directeur s'entoure d'une équipe d'animation et de réalisation de 15 à 20 personnes, pluridisciplinaire : adjoint, architecte, chargés de missions, animateurs de terrain polyvalents, agronome ou écologue, technicien agricole, animateur culturel ou documentaliste, secrétaires, etc.

Les P.N.R. disposent d'un budget autonome, obéissant aux règles de la comptabilité des collectivités locales. Le budget de fonctionnement est alimenté par les cotisations des membres de l'organisme de gestion et par une contribution du ministère de l'Environnement. En moyenne le budget de fonctionnement d'un Parc est de 5 000 000 F, venant en moyenne pour 40 % des régions, pour 27 % des départements, pour 20 % des communes du P.N.R. et pour 13 % du ministère de l'Environnement. Ce budget est en constante augmentation : pour les 24 parcs existant en 1986, il est passé de 138 millions de francs à 177 en 1989, soit une hausse de 28 % en trois ans. La part du ministère de l'Environnement est modulée en fonction de l'ancienneté de création des Parcs, les plus récents étant évidemment les plus aidés mais, en moyenne, elle a tendance à baisser. La participation des collectivités locales s'accroît donc sans cesse mais la part relative de chacune d'elles varie d'un Parc à l'autre. Par exemple, la contribution de la région au Parc de Lorraine se monte à environ 72 % du total du budget de fonctionnement, celle du Nord-Pas-de-Calais à 67 %, alors qu'elle n'est que de 14 % en Vercors, 19 % en Morvan ; dans ces deux derniers cas, ce sont donc surtout les autres collectivités locales qui contribuent au budget de fonctionnement.

Le budget d'investissement (ou d'équipement) est cofinancé, selon des proportions variables, par les collectivités locales et par les ministères concernés par les divers programmes (Environnement, Agriculture, Culture, etc.). Il peut varier beaucoup selon les années en fonction des équipements réalisés, mais il a tendance, lui aussi, à augmenter globalement, malgré le désengagement progressif des

ministères dont la part ne représente plus en moyenne que 13 % du budget d'investissement des Parcs.

IV. Essai de bilan

Le bilan des actions des Parcs Naturels Régionaux n'est pas facile à dresser. La variété des environnements physiques, la diversité des intérêts des collectivités locales et des équipes d'animation a poussé à différencier les choix d'un Parc à l'autre. Par ailleurs, il est malaisé d'apprécier l'impact réel des P.N.R. En effet, leur fréquentation est difficile à évaluer, et plus encore le rôle qu'ils jouent par exemple dans l'augmentation du nombre des touristes d'une région. Mesurer l'impact des actions proprement économiques est encore plus délicat ; qu'est-ce qui revient à la conjoncture générale, aux entreprises, aux collectivités locales, au Parc ? Ajoutons que les P.N.R. les plus récents n'ont pas encore eu le temps de donner toute leur mesure, ni d'apprécier les retombées de leurs actions.

Cependant tous poursuivent les buts que leur a assignés le décret de 1988, c'est-à-dire la protection du patrimoine naturel et culturel, la promotion de l'accueil, de l'éducation et de l'information du public, enfin la contribution au développement économique et social de leur territoire, sans compter la réalisation d'actions expérimentales ou exemplaires dans ces trois domaines. C'est à travers ces trois thèmes que leurs actions seront analysées.

1. La protection de la nature et des sites

La protection de la nature et des sites est évidemment le souci premier des Parcs Naturels Régionaux. Leur réussite en ce domaine est inégale parce qu'ils manquent à la fois de moyens réglementaires et de moyens financiers. Pour ce qui touche à la protection des biotopes, deux types d'actions ont été entreprises.

Des réserves naturelles, telles qu'elles sont définies par la loi de protection de la nature du 10 juillet 1976, ont été constituées de façon à préserver intégralement des milieux naturels fragiles, tout en laissant aux chercheurs et aux visiteurs la possibilité de les observer. Par exemple, une réserve de 17 000 ha a été créée dans le P.N.R. du Vercors. Dans cet espace, vivent 32 espèces de mammifères, 80 espèces d'oiseaux nicheurs et la flore tire sa variété de son étagement et d'une triple influence, à la fois méditerranéenne, océanique et continentale. La réserve du P.N.R. du Lubéron est d'une autre nature. Il s'agit ici de protéger, d'étudier et de montrer au public un patrimoine géologique et paléontologique exceptionnel qui consiste en une succession de terrains qui s'étale sur 140 millions d'années. A la Martinique, un échantillon de végétation tropicale est conservé dans la réserve naturelle de la presqu'île de la Caravelle.

Mais la lenteur et la lourdeur de la mise en place d'une réserve naturelle de ce type ont poussé à privilégier des solutions plus souples : réserves de chasse (mont

Pilat, Corse, Haut-Languedoc), parcs animaliers qui permettent aux visiteurs d'observer les animaux (parcs ornithologiques des Landes de Gascogne et de Brière, réserve de chamois du Vercors, parcs animaliers de Lorraine, de Brière, de la Haute-Vallée de Chevreuse, de Brotonne, des Vosges du Nord, du Morvan), espaces protégés de la Forêt d'Orient et de la Baie de l'Aiguillon.

Les P.N.R. ont eu également le souci de protéger certaines espèces menacées de disparition : les flamants roses de Camargue pour lesquels on a créé un îlot artificiel destiné à leur reproduction, le Grand Tétrás, coq de bruyère du Haut-Jura, certaines fleurs du Queyras, des plantes typiques du Morvan rassemblées dans un herbularium. On a parfois réintroduit des espèces domestiques. C'est le cas du baudet du Poitou, sauvé de la disparition par le P.N.R. du Marais poitevin qui a acheté du cheptel, remis en état l'asinerie et sensibilisé le public.

La protection des sites, des monuments et des paysages de qualité fait également partie des préoccupations majeures des P.N.R. La protection du patrimoine architectural local est une des préoccupations importantes de tous les Parcs. Dans certains cas, elle a donné lieu à des actions plus spectaculaires. C'est ainsi que dans le Morvan, le P.N.R. a aidé les propriétaires à restaurer et maintenir en état les dernières couvertures en chaume ; il a même formé des artisans à cette technique de façon à assurer le suivi de cette action. Dans les Volcans d'Auvergne, le Parc a aidé les municipalités à restaurer depuis 1988 plusieurs dizaines de petits édifices témoins de la civilisation rurale traditionnelle, tels que moulins, fontaines et lavoirs, fours, croix, chapelles, remparts, etc. Le P.N.R. du Queyras en a fait autant sur son territoire. Le Parc de Corse a contribué à la rénovation des bâtiments d'alpage : 150 habitats de bergers, 110 ateliers de fabrication et autant de caves à fromage ont été ainsi restaurés. Dans le P.N.R. du Nord-Pas-de-Calais, l'ascenseur à bateaux des Fontinettes, qui avait été mis en service en 1888 pour remplacer les cinq écluses du canal de Neuffossé et qui était désaffecté depuis 1967, a été remis en état. La création d'écomusées, dont il sera question plus loin va dans le même sens. Mais ces actions restent ponctuelles car les Parcs n'ont pas les moyens d'entreprendre les vastes opérations de restauration du patrimoine bâti dont certains auraient pourtant bien besoin.

On pourrait faire la même remarque pour la maîtrise du bâti actuel. Certes, on a le souci de ne pas laisser construire n'importe quoi, n'importe où et n'importe comment. Dans le Parc de Brière, une assistance architecturale a été mise en place pour tenter de conserver les caractères typiques des constructions régionales ; plus de 6 000 dossiers ont été ainsi examinés. Le P.N.R. de la Montagne de Reims tente de relancer la construction traditionnelle en terre. Les Parcs disposent des services d'un architecte chargé de conseiller les propriétaires qui veulent rénover les maisons anciennes ou en construire de neuves. Mais la situation est particulièrement délicate dans les Parcs périurbains ou dans ceux qui sont soumis à une forte pression touristique. Situé à proximité d'une région très urbanisée, le Lubéron doit faire face à

un afflux de demandes de résidences secondaires. L'équipe du Parc a donc poussé les communes à mettre en place une politique intercommunale de mise en valeur et de protection du patrimoine et à se donner des Plans d'Occupation des Sols. Mais les moyens ne sont pas adaptés à l'ampleur de la tâche puisque le directeur du Parc ne dispose d'aucun pouvoir réglementaire et qu'il lui faut avant tout compter sur son pouvoir de persuasion pour éviter des catastrophes ; ce n'est pas toujours suffisant, face aux pressions de toutes sortes qui s'exercent sur les maires ou, tout simplement au droit des propriétaires.

La politique de protection du patrimoine entre dans le cadre plus vaste de la protection du paysage. Les P.N.R. disposent en effet d'un certain nombre de sites de qualité (chaos du Sidobre, chaîne des Puys, ballons des Vosges, calanches de Piana, littoraux, marais, étangs, dunes, montagnes, bocage, etc.) qu'il s'agit à la fois de protéger, de mettre en valeur et de faire visiter, ce qui est parfois contradictoire... La tâche est immense, les moyens financiers limités et les moyens réglementaires inexistant, ici aussi.

On travaille donc au coup par coup. Dans les parcs de Brotonne et de Normandie-Maine, certaines haies du paysage de bocage n'étaient plus entretenues. Les Parcs ont donc poussé à une collaboration intercommunale et apporté un financement complémentaire pour l'achat d'une tailleuse de haie qui permet un entretien rationnel et peu onéreux. Dans le P.N.R. de Lorraine, à Marsal, une mare salée continentale qui renferme des espèces halophiles remarquables a été aménagée de façon à ce que le site soit à la fois protégé, étudié et visité. Dans le Parc du Haut-Jura, un plan d'aménagement des sites remarquables vient d'être mis sur pied ; il permettra de préserver et de mettre en valeur quelques sites connus, comme le célèbre « chapeau de gendarme », et d'autres moins connus. Les canaux du marais de Brière, laissés longtemps à l'abandon et envahis par les roseaux, ont été rouverts. Dans la Haute-Vallée de Chevreuse, on a amélioré les conditions d'écoulement des eaux et la qualité piscicole des rivières en les curant, en protégeant les berges par fascinage, etc. Par contre, les équipes des Parcs n'ont parfois pas les moyens d'agir pour éviter certaines hérésies : celle du parc du Morvan n'a pas pu empêcher la continuation de l'enrésinement d'un massif qui ne porte naturellement qu'une forêt de feuillus.

Enfin les Parcs tentent de contrôler les activités susceptibles d'apporter des nuisances. Mais, ici encore, faute de moyens réglementaires et financiers, les résultats sont minces. Les équipes des Parcs s'efforcent d'informer et de persuader le public, les administrations, les responsables locaux. Dans le Parc des Vosges du Nord, l'équipe a réussi à persuader un certain nombre de maires d'installer un système d'épuration par lagunage, peu coûteux et fiable, qui consiste à épandre les eaux usées et à les laisser se purifier par l'action de l'air et du soleil. Le P.N.R. du Lubéron a aidé financièrement les communes à mettre en place des structures intercommunales de collecte et d'élimination des ordures ménagères. Dans le Haut-Jura, suite à une étude

sur le cycle de l'eau, le Parc a contribué à mettre en place un contrat de rivière, impliquant l'ensemble du bassin-versant de la Bienne, qui prévoit de mieux lutter contre les pollutions, de protéger les sources d'approvisionnement en eau et de nettoyer les rivières.

Par contre si les Parcs ont généralement obtenu que la pratique du trial et du scooter des neiges soit interdite, l'absence de gardes assermentés et donc de sanctions encourage le non-respect de cette réglementation... Dans le même ordre d'idée, les équipes sont généralement impuissantes devant les menaces de pollution de l'air que font peser sur les Parcs les usines proches de Nantes-Saint-Nazaire (Brière), de la Basse-Seine (Brotonne) et de Fos (Camargue). Le contrôle des mines, gravières et carrières, des lignes électriques ou téléphoniques, ou encore de l'affichage échappe aussi aux équipes des Parcs.

Un bilan en demi-teinte, donc : un dynamisme incontestable des équipes chargées de la gestion des Parcs et des réussites évidentes mais qui portent tout de même sur des aspects un peu marginaux, car les moyens réglementaires et financiers ne sont pas suffisants pour prendre à bras le corps les nombreux problèmes qui se posent localement. Par contre, le bilan est incontestablement plus positif sur le point suivant.

2. La promotion de l'accueil, de l'éducation et de l'information du public

Les Parcs Naturels Régionaux ont incontestablement contribué à mieux connaître et à mieux faire connaître le patrimoine naturel et culturel de leur région, tout en se faisant mieux connaître eux-mêmes, car leurs débuts n'avaient pas été très médiatisés. En collaboration avec des chercheurs, la plupart des parcs ont publié des études sur la flore, la faune, l'eau, les paysages, le patrimoine architectural de leur territoire et des guides destinés aux visiteurs. Le Parc du Haut-Jura, par exemple, a publié des brochures sur les paysages de la région, sur l'eau, sur les amphibiens et reptiles ; celui de la Forêt d'Orient a publié un rapport consacré à l'ensemble de l'environnement du Parc et aux moyens de protection préconisés. On rejoint ici le souci pédagogique qui anime les responsables des Parcs.

Cette pédagogie s'adresse à trois types de public. Tout d'abord aux jeunes qu'il faut sensibiliser, car ils seront demain les gestionnaires de l'environnement. Des journées pédagogiques sont donc organisées dans certains Parcs. Dans celui des Volcans d'Auvergne, un animateur est chargé d'exposer les problèmes de l'environnement local aux élèves des classes primaires ; chaque année le Parc consacre environ 100 000 F à cette action. Des valises pédagogiques, contenant des documents sur un thème précis (forêts, haies, volcanisme, etc.) sont mises à la disposition des écoles pendant un trimestre.

On s'adresse, en second lieu, aux élus qui sont actuellement en charge de l'environnement. Dans ce même Parc des Volcans d'Auvergne une formation,

effectuée par des intervenants spécialisés pendant 12 soirées d'hiver, s'est adressée aux élus d'un canton. Enfin les plus gros efforts ont été réalisés en direction du grand public pour lui faire connaître le milieu naturel et le sensibiliser à ses beautés et à sa fragilité.

La forme la plus spectaculaire de promotion de l'accueil, de l'éducation et de l'information du public est l'écomusée. Celui-ci s'efforce de présenter l'ensemble de l'environnement physique et humain de la région. Parmi les nombreux écomusées, les plus connus sont ceux de Marquèze, de Camargue et d'Ouessant, Monts d'Arrée. Dans le premier, situé dans les Landes, on a conservé ou transféré des bâtiments agricoles témoins de la civilisation sylvo-pastorale de la région au XIX^e siècle. Le deuxième, installé dans une ancienne bergerie, raconte le passé, le présent et l'environnement de la Camargue ; il reçoit 60 000 visiteurs par an. Dans le troisième, une trentaine de bâtiments des XVII^e, XVIII^e et XIX^e siècles ont été restaurés et ouverts au public.

Les maisons des Parcs, sièges administratifs et sociaux de l'organisation, sont également des lieux d'animation, d'échanges, d'exposition. Souvent installés dans un ancien bâtiment (ferme, château), ils reflètent souvent le style architectural local et sont un élément de la pédagogie des Parcs. Des centres permanents d'initiation à l'environnement sont généralement disséminés à l'intérieur des Parcs. On y décrit le milieu naturel, les richesses culturelles, etc. D'autres équipements, plus légers, participent aussi de ce souci pédagogique, comme les sentiers de découverte ponctués de panneaux explicatifs, les tables d'observation, etc. Enfin, les responsables des Parcs organisent aussi des stages de nature pour le grand public, comme dans les Vosges du Nord, des randonnées, des excursions et des visites guidées, des rallyes écologiques... Par exemple, dans le Marais poitevin des circuits de découverte en barques maraîchines sont organisés pour des week-ends ou des séjours de deux à trois jours en camping. Dans le Haut-Jura, on fait visiter des fermes traditionnelles, des tourbières et les gorges du Flumen.

Enfin des fêtes, destinées à faire mieux connaître les Parcs aux habitants et aux gens des régions voisines sont parfois organisées. A la Martinique, des fêtes et journées du Parc, qui déplacent 5 000 et 10 000 personnes sont organisées chaque année depuis 1978. La fête du Haut-Jura, à laquelle le Parc participe, met chaque année en valeur un village ou une ville du Parc et accueille 20 à 30 000 personnes.

Comme on le voit, la réussite est ici plus évidente. Incontestablement les équipes ont réussi, en mettant en place des outils pédagogiques adaptés, à faire mieux connaître leur région à la fois aux habitants eux-mêmes et aux visiteurs. Cette réussite est due au fait que ces actions demandent moins de moyens que la protection des paysages et des sites, à l'exception toutefois des écomusées. Mais, comme on va le voir, ceux-ci entrent dans le cadre plus vaste d'une promotion du

tourisme, ce qui a permis de faire accepter plus facilement par les collectivités locales des efforts financiers importants.

3. Le développement économique et social

Un des buts des P.N.R. est de favoriser la création d'emplois, de façon à maintenir la population locale ou, au moins, à freiner l'exode rural qui touche un certain nombre d'entre eux. Ce développement doit éviter les activités polluantes, être adapté au mode de vie rural et utiliser au maximum les ressources locales.

On se doute que ce but est un des plus difficiles à atteindre car les moyens mis en œuvre sont sans commune mesure avec l'ampleur de la tâche. Cependant, dans un secteur comme le tourisme, le rôle des P.N.R. est loin d'être négligeable. Le tourisme que l'on désire promouvoir est un tourisme diffus (donc exclusion des équipements lourds) et respectueux de la nature. On veut qu'il profite aux autochtones, c'est-à-dire que les activités soient animées par les gens du pays et que les équipements soient gérés par les communes ou les associations locales.

Comme on l'a vu, un important effort d'accueil, d'éducation et d'information du public est fait dans les Parcs. Il est réalisé pour les habitants mais aussi, et même surtout, pour les visiteurs. Les écomusées, les maisons des Parcs, les centres d'initiation à l'environnement, les visites guidées, les stages sont des outils essentiels au service du tourisme. Mais l'action des P.N.R. dépasse généralement ce stade de l'information et de l'éducation. Les équipements d'hébergement, en particulier, sont un élément essentiel du développement touristique.

Avec la collaboration des collectivités territoriales et des organismes locaux, les P.N.R. poussent donc ou aident à la création de gîtes ruraux, de chambres d'hôtes, de camping à la ferme, d'auberges rurales. Ils n'excluent pas non plus l'aide au développement d'équipements plus lourds comme les hôtels et les campings-caravanings, dans la mesure où ceux-ci restent de taille petite ou moyenne et s'inscrivent correctement dans le paysage. Ils contribuent également au renforcement et à la modernisation de ce qui existe. Le P.N.R. du Pilat, par exemple, a investi 120 000 F en 1988 dans la modernisation de la petite hôtellerie rurale.

Les P.N.R. réalisent également eux-mêmes ou aident à la création d'équipements sportifs permettant la pratique de la voile là où existe un plan d'eau, celle du canoë dans les parcs traversés par des rivières ou des torrents (Haut-Languedoc, par exemple), celle du ski ou de l'escalade en montagne, etc. Dans le Haut-Jura, le Parc a conçu et réalisé un réseau d'itinéraires de randonnées pédestres ; il a pris la direction de deux zones de ski nordique, créées par la Région de Franche-Comté ; il en améliore le damage, la signalisation et la sécurité. Dans le Vercors, le Parc a aménagé des pistes de ski de fond dans le massif des Coulmes.

Par contre, pour les autres secteurs d'activité, les résultats sont plus minces. Et il n'y a rien là d'anormal, vu que les solutions aux problèmes de l'emploi dépassent de très loin les possibilités des Parcs. On tente tout de même d'utiliser au mieux les ressources locales et de dynamiser ce qui peut exister.

L'effort a surtout porté sur l'agriculture qui reste un des principaux pourvoyeurs d'emplois puisque la plupart des Parcs sont localisés dans des campagnes dites « profondes ». Il peut s'agir de relance générale de l'activité agricole, comme à Ouessant où l'île était tombée en friche. On a parfois contribué au redémarrage d'activités traditionnelles tombées dans l'oubli. La relance du baudet du Poitou dont il a été question plus haut entre dans ce cadre. En Morvan, le Parc a investi 500 000 F pour reprendre la production de plantes médicinales ; initiative couronnée de succès puisqu'une vingtaine d'agriculteurs, la plupart regroupés dans une coopérative, se sont lancés dans ce créneau et ont vu leur chiffre d'affaires augmenter. En Vercors, le Parc organise chaque année, depuis 1987, une foire au tilleul, pour relancer cette production traditionnelle. L'effort a plus souvent porté sur l'amélioration d'un produit traditionnel. C'est ainsi que le P.N.R. des Volcans d'Auvergne a contribué à l'amélioration de la qualité du Saint-Nectaire fermier ; celui du Haut-Jura a fait de même pour le Bleu de Gex et celui de Normandie-Maine a collaboré avec l'I.N.R.A. pour améliorer le cidre local.

Certains Parcs ont aidé à la création de circuits commerciaux plus efficaces pour les produits locaux. Le P.N.R. du Haut-Jura a été à l'origine de l'aménagement d'une ancienne fromagerie villageoise en Maison des fromages afin de faire mieux connaître le Bleu de Gex et d'améliorer sa commercialisation. Celui du Lubéron a mis en place des « marchés paysans » qui permettent à une centaine d'agriculteurs de vendre leurs produits aux touristes. Des actions intéressantes donc, entrant tout à fait dans les objectifs des P.N.R., mais évidemment ponctuelles. On peut en dire autant des actions poursuivies dans les autres secteurs d'activités.

En liaison avec les Chambres des Métiers, les P.N.R. encouragent le développement de l'artisanat, bien adapté au milieu rural parce que diffus et non polluant. En général on recense d'abord les possibilités locales puis, par diverses opérations, on tente de maintenir certaines activités traditionnelles, on met en place des expériences nouvelles, on développe la formation des jeunes artisans et on informe les visiteurs en créant une Maison de l'artisanat. Trois exemples.

Le P.N.R. du Livradois-Forez a recensé 170 entreprises artisanales qui ont un problème de succession ; il a donc organisé des réunions d'information sur la succession d'entreprise et mis sur pied un fichier de renseignements destiné aux futurs repreneurs. A l'initiative du Parc des Volcans d'Auvergne et du délégué régional au tourisme et à l'artisanat, une filière « Pierre-Auvergne » a été mise en place pour développer l'utilisation de la pierre locale (lauze, lave, granite) ; grâce à cette initiative de nouveaux marchés ont été obtenus (métro de Lille). Plus

audacieuse a été l'initiative du Parc du Pilat. La production de soie est une activité traditionnelle de la région, mais la confection a toujours été réalisée ailleurs. L'équipe du Parc a donc lancé une entreprise de fabrication d'articles de soie naturelle haut de gamme qui crée ses propres modèles et emploie une quinzaine de personnes.

Enfin, certains Parcs tentent de freiner le dépérissement du commerce, support de la vie locale, par diverses actions ponctuelles. C'est ainsi qu'en Livradois-Forez on a aidé à l'aménagement d'un local communal à usage de boucherie-charcuterie-restaurant. Mais les réussites sont inégales car il faut avant tout une clientèle...

Conclusion

C'est donc un bilan d'ombre et de lumière que l'on peut dresser de l'action des Parcs Naturels Régionaux : efficacité dans la promotion de l'accueil, de l'éducation et de l'information du public, réussites inégales dans la protection du milieu naturel et culturel, résultats plus médiocres dans le développement économique, en dehors du tourisme.

Cependant tous les parcs ne doivent pas être mesurés à la même aune, car tous ne se sont pas donnés les mêmes priorités. En simplifiant, on peut reconnaître quatre politiques différentes.

Certains Parcs ont choisi d'insister plutôt sur le développement économique et la rénovation rurale. Ils ont souvent pris la suite d'un plan d'aménagement (plan d'aménagement rural, contrat de pays, syndicat intercommunal à vocation multiple, etc.) dont, dans une certaine mesure, ils poursuivent l'action. C'est le cas, par exemple, du P.N.R. du Haut-Jura qui a pris la suite d'un syndicat intercommunal de développement et d'aménagement du Haut-Jura. On peut classer dans cette catégorie les Parcs suivants : Armorique, Brenne, Forêt d'Orient, Haut-Languedoc, Landes de Gascogne, Morvan, Normandie-Maine, Pilat.

Dans d'autres Parcs, on met au premier plan la protection et la mise en valeur de la montagne ; il s'agit donc à la fois de protéger des paysages originaux mais fragiles et de dynamiser des économies de moyennes montagnes souvent en difficulté. Entrent dans cette catégorie : Ballons des Vosges, Corse, Haut-Jura, Livradois-Forez, Queyras, Vercors, Volcans d'Auvergne, Vosges du Nord.

Le type suivant concerne des territoires où subsistent des structures économiques et sociales encore vivantes, mais où la protection de la nature est urgente. Il s'agit de la Camargue, de la Brière, du Marais poitevin et de la Martinique.

Reste enfin le cas très particulier des Parcs périurbains où l'objectif prioritaire est la sauvegarde d'un espace naturel situé à proximité de zones urbanisées et industrialisées. C'est le cas des P.N.R. de Brotonne, Haute-Vallée de Chevreuse, Lorraine, Lubéron, Montagne de Reims, Nord-Pas-de-Calais.